

Tableau S19 : Accidents à signaler impliquant des marchandises dangereuses, par mode et phase de transport, 2012 - 2023

Année	-----En cours de transport-----					Total partiel	Pas en cours de transport	Total
	Transport routier	Transport ferroviaire	Transport aérien	Transport maritime				
2012	82	2	1	0	85	315	400	
2013	100	7	5	0	112	281	393	
2014	105	5	3	0	113	272	385	
2015	83	7	3	0	93	239	332	
2016	89	5	4	2	100	201	301	
2017	236	11	4	0	251	149	400	
2018	245	19	5	2	271	182	453	
2019	253	40	1	1	295	147	442	
2020	170	14	1	0	185	139	324	
2021	171	30	2	2	205	148	353	
2022	227	10	1	10	248	133	381	
2023	176	9	4	6	195	157	352	
Moyenne 2012 - 2023	161.4	13.3	2.8	1.9	179.4	196.9	376.2	

Notes et sources

Notes : Les données pour les années 2012 à 2023 ont été révisées. TMD = Transport de marchandises dangereuses.

Les seuils de déclaration des accidents de marchandises dangereuses ont changé en raison des modifications apportées à la partie 8 du Règlement sur le TMD, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2016. Les rejets et les rejets appréhendés doivent satisfaire à au moins un des six critères spécifiques avant qu'un rapport de suivi dans les 30 jours soit nécessaire pour déclarer un accident.

Le programme TMD ne couvre pas les marchandises dangereuses transportées en vrac sur des navires ou par pipeline.

Les accidents peuvent se produire pendant le transport des marchandises dangereuses, leur manutention ou leur entreposage provisoire dans l'attente de leur transport.

Les accidents « en cours de transport » englobent ceux qui se produisent pendant le transport. Les accidents qui ne surviennent « pas en cours de transport » se produisent aux installations où l'on prépare le transport des marchandises (leur manutention avant le chargement/déchargement), où on les décharge ou les entrepose en cours de transport.

Source : Transports Canada, Système d'information sur les accidents concernant les marchandises dangereuses